

DELIBERATION N° 1 : COMPTE FINANCIER 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est rassemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 15h20.

Madame Isabelle BRES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Madame Aïda DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Isabelle BRES, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Ladislav POLSKI, Madame Amélie DOGLIANI, Madame Martine MARTINON, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur LIONS donne pouvoir à Madame BRES,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 13 mai 2025 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR

Préfecture
794030213-20250528-2025_CF2024-DE
Reçu le 28/05/2025

Séance du 19 mai 2025	N°1
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : COMPTE FINANCIER 2024 – APPROBATION	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration.

VU la délibération n°1 du conseil d'administration de la Régie du 25 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la Régie,

VU les statuts de la Régie Ligne d'Azur (RLA) et notamment l'article 12,

VU le compte financier 2024,

VU le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré

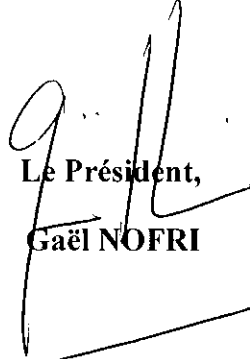
1°/ APPROUVE le compte financier 2024 du comptable public joint en annexe du budget de la Régie ainsi que le rapport de présentation,

2°/ AUTORISE la directrice générale à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ
à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 19 mai 2025


**Le Président,
Gaël NOFRI**

CONSIDERANT que le compte financier est un document de synthèse **AR** **Préfecture** les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

006-794030213-20250528-2025_CF2024-DE
Reçu le 28/05/2025

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement,

CONSIDERANT que le compte financier définitif afférent à l'exercice 2024 a été remis par le comptable public à la directrice générale de la Régie en date du 6 mai 2025,

CONSIDERANT que le résultat comptable tel qu'il ressort du compte financier 2024 génère un résultat de clôture de l'exercice, après couverture de besoin de financement de la section d'investissement et comprenant le résultat reporté, de 3 460 517,14 €,

CONSIDERANT que le compte financier afférent à l'exercice 2024 joint en annexe, doit être produit au directeur de l'établissement par le comptable public, et doit être présenté au conseil d'administration qui arrête les comptes.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE (EN €)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Autorisations budgétaires totales	78 418 495,62	233 118 615,36	311 537 110,98
Recettes nettes	68 654 597,57	231 599 776,43	300 254 374,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	78 418 495,62	233 118 615,36	311 537 110,98
Dépenses nettes	65 357 826,13	228 540 165,47	293 897 991,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	3 296 771,44	3 059 610,96	6 356 382,40
Déficit			
REPORT DE L'EXERCICE N-1			
Excédent		2 885 881,36	
Déficit	5 781 746,62		
RÉSULTAT CUMULÉ			
Excédent		5 945 492,32	3 460 517,14
Déficit	2 484 975,18		

CONSIDERANT qu'il appartient à la directrice générale de réaliser un rapport financier expliquant les évolutions et les résultats du compte financier.